

Bruxelles, le 17 avril 2023  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0391(COD)**

---

---

**7950/23  
ADD 1**

**CODEC 525  
COPEN 93  
JAI 384  
EUROJUST 10**

#### **NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

---

#### **Déclaration de la Croatie**

La République de Croatie exprime son soutien total à l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726.

Toutefois, la République de Croatie fait une nouvelle fois part de son mécontentement à l'égard de la version linguistique croate actuelle de la proposition de règlement, et plus précisément de l'équivalent croate du terme anglais "cyber" et des composés qu'il contribue à former en langue croate<sup>1</sup>, question que nous n'avons cessé de soulever à plusieurs niveaux au sein du Conseil au cours des dernières années.

La version croate actuelle de la proposition de règlement utilise une terminologie qui n'existe pas dans la législation croate dans le domaine cyber ni dans l'usage professionnel, ce qui crée de la confusion et nuit à la sécurité juridique, à la cohérence et à la clarté.

---

<sup>1</sup> L'équivalent utilisé dans la législation croate est "kibernetički", tandis que le terme utilisé dans le règlement est "kiber-".

La République de Croatie rappelle qu'elle considère que, afin d'assurer la sécurité juridique, les institutions de l'UE devraient employer une terminologie conforme à la terminologie juridique qui existe déjà au niveau national.

La République de Croatie demeure attachée à l'amélioration de la coopération judiciaire en matière pénale, en ce qui concerne la communication électronique sécurisée et rapide entre les membres des équipes communes d'enquête et l'échange de preuves, et continue de soutenir l'adoption du règlement.

---